



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N°1

BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-27 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 19 octobre 2020 prenant acte que le Débat d'Orientation Budgétaire sur l'exercice 2021a eu lieu ;

Considérant que le présent projet de Budget Primitif 2021 est construit sur les éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 19 octobre dernier ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le présent projet de Budget Primitif prend en compte la revalorisation de la prime de feu des Sapeurs-Pompiers Professionnels et la suppression d'une partie de la part patronale de la sur-cotisation CNRACL.

A travers ce budget, le Conseil Départemental nous confirme sa volonté de soutenir le SDIS. C'est pourquoi, il nous accorde une hausse de 1,6% de sa contribution de fonctionnement, soit + 405 000 €, et nous propose de nous verser une subvention d'équipement de 1,1 million.

A cela, s'ajoutent les participations du Département et des Communes au financement des constructions de casernes à hauteur respectivement de 35% et 30% du montant HT des opérations. La subvention complémentaire FEDER pour la dématérialisation des fiches bilans (83 000 €) vient abonder les ressources du SDIS.

Il en résulte des conséquences importantes sur le budget 2021. D'une part, les crédits disponibles sont suffisants pour financer l'ensemble des charges de fonctionnement. D'autre part, le SDIS peut continuer à investir en 2021. La construction de 4 casernes, la maintenance des centres de secours et l'acquisition de nouveaux véhicules et matériels d'incendie et de secours feront partie des principales dépenses d'investissement engagées en 2021.

A noter que l'équilibre du budget, tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, sera modifié lors du Budget Supplémentaire. Les excédents dégagés sur l'exercice 2020 seront repris et affectés au financement des investissements afin de diminuer le recours à l'emprunt.

C'est au vu de ces éléments que je vous propose d'examiner le projet de budget 2021, tant sur la partie fonctionnement (I) que sur l'investissement (II).

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes attendues sur l'exercice (1) nous permettent d'envisager le financement de nouvelles dépenses de fonctionnement et l'autofinancement d'une partie des investissements (2).

Chapitre 1/. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont constituées des contributions obligatoires du Département, des communes et EPCI (A), des autres recettes réelles telles que les interventions payantes (B), et enfin de l'autofinancement du SDIS (C).

En augmentation par rapport à 2020, les recettes inscrites à la section de fonctionnement du BP 2021 s'élèvent à 49 316 500 €

Elles se décomposent comme il suit :

A. Les contributions obligatoires 44 651 000 €

• **La contribution du Conseil Départemental** 25 655 000 €

Conformément à l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2017-2022, la contribution du Conseil Départemental est fixée à 25 655 000 € en 2021, soit une augmentation de 1,6% ou + 405 000 € par rapport à 2020.

• **Les contributions des communes et des EPCI** 18 996 000 €

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le montant global des contributions des communes et des EPCI au SDIS ne peut excéder le montant atteint à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation des ménages Hors Tabac. Aussi, il vous est proposé de retenir la moyenne des taux d'octobre 2019 à septembre 2020, soit une hausse de l'enveloppe globale de +0,47% ou + 88 000 € par rapport à 2020.

B. Les autres recettes réelles..... 3 024 500 €

Il s'agit essentiellement des recettes liées aux interventions payantes (telles que les carences d'ambulances, les remboursements SANEF, les remboursements SMUR, les nids de guêpes, les déblocages d'ascenseurs sans urgence vitale, les interventions sur réquisitions, etc.). Il s'agit également des recettes exceptionnelles, par nature aléatoires, telles que les pénalités de retard appliquées dans les marchés ou les remboursements sur dépenses de personnel liés aux mises à disposition, etc.

Pour 2021, ces recettes sont en augmentation de 4,2%, soit + 121 500 € par rapport à 2020. Cette augmentation provient essentiellement du remboursement des salaires d'un officier mis à la disposition de l'Etat et du produit attendu en ce qui concerne les carences d'ambulances au vu de la hausse de la tarification et du nombre d'interventions.

C. L'autofinancement 1 641 000 €

L'équilibre du BP 2021 est également assuré par l'autofinancement à travers les amortissements (neutralisation et subventions amorties) :

• **La neutralisation des amortissements** 1 203 000 €

• **L'amortissement des subventions** 438 000 €

Les recettes d'amortissements sont liées au rythme des investissements immobiliers, tant s'agissant de la neutralisation que de l'amortissement des subventions, celles-ci étant consacrées aux bâtiments. Lors du vote du BP, elles sont établies sur la base des prévisions de réalisations jusqu'à la clôture de l'exercice 2020. Un ajustement pourra être opéré lors du Budget Supplémentaire 2021.

Chapitre 2/. Les dépenses de fonctionnement

En 2021, le SDIS doit supporter de nouvelles charges obligatoires, notamment liées à l'évolution de la masse salariale à travers la revalorisation de la prime de feu et le Glissement Vieillesse Technicité (A).

A noter que les charges courantes (B) et les autres charges de fonctionnement diminuent (C) permettant d'envisager d'autofinancer la section d'investissement (D).

Au total, les dépenses inscrites à la section de fonctionnement s'élèvent à 49 316 500 €

Elles se décomposent comme il suit :

A. Les dépenses de personnel 35 990 000 €

Compte-tenu de sa mission de base, les ressources humaines constituent la part prépondérante du budget de fonctionnement du SDIS (73% des dépenses).

Pour 2021, il vous est proposé les mesures suivantes :

- ✓ Financement de la prime de feu : 780 000 € ont été prévus afin de financer la revalorisation de la prime de feu sur une année entière.
- ✓ Ajustement de la masse salariale : La mise à disposition de l'ancien directeur et le recrutement du nouveau directeur mettent en avant la nécessité de prévoir au budget l'équivalent de deux postes de Colonel. Une hausse de la masse salariale de 144 000 € vous est proposée. Par ailleurs, les modifications de postes intervenues au cours de l'année 2020 permettent d'envisager une baisse de la masse salariale de 46 000 €. Aussi, il vous est proposé une augmentation globale de 98 000 €.
- ✓ Financement du GVT : Afin de limiter au maximum l'augmentation des charges de personnel pour 2020, le GVT a été évalué au plus strict, à savoir +1% de la masse salariale, soit + 282 000 €.
- ✓ Baisse des cotisations CNRACL : la suppression d'une partie de la part patronale de la sur-cotisation CNRACL des sapeurs-pompiers professionnels a été confirmée. Celle-ci a été évaluée à - 350 000 €.
- ✓ Hausse des cotisations CNFPT : il s'agit de prendre en compte l'augmentation de la majoration affectée au financement de la formation des officiers SPP, évaluée à 30 000 €.
- ✓ Augmentation des autres dépenses de personnel : il s'agit de prendre en compte la réévaluation de l'IFSE, estimé à 25 200 €.
- ✓ Augmentation des vacances des SPV : il convient d'ajuster les indemnités opérationnelles sur les prévisions de réalisations 2020. Une hausse de 152 000 € vous est proposée.

B. Les charges courantes de fonctionnement 4 776 000 €

Les charges courantes de fonctionnement regroupent les frais d'électricité, maintenance, nettoyage des locaux, fournitures diverses, etc. Pour 2021, elles sont, à périmètre constant, en baisse de 1,6% par rapport au budget 2020, soit - 78 500 €, essentiellement liée à la baisse des locations immobilières et des frais de formation du fait de la non sollicitation du compte d'engagement citoyen.

C. Les autres charges 8 469 500 €

• Les autres charges de gestion 2 054 500 €

Elles se composent des subventions aux associations, de la subvention d'équilibre versée au budget du garage départemental, du remboursement des frais annexes générés par les interventions réalisées par les CPINI à notre demande et de la participation aux interventions sur communes limitrophes. Celles-ci sont en baisse de 3 000 € par rapport à

2020 du fait de la diminution de la participation au budget annexe, en dépit de l'augmentation de la participation au SDIS Seine-Maritime.

• **Les charges financières** 556 000 €

La non mobilisation de l'emprunt depuis 5 ans permet d'envisager, de nouveau, une diminution de ces charges de 59 000 € par rapport à 2020.

• **Les charges exceptionnelles** 15 000 €

• **Les amortissements** 5 124 000 €

Les prévisions d'amortissements arrêtées à ce jour apparaissent en augmentation par rapport à 2020 (+ 86 000 €). Un ajustement pourra être opéré lors du Budget Supplémentaire 2021 pour tenir compte des réalisations 2020.

• **Les provisions** 720 000 €

Au vu de l'incertitude des recettes liées au SMUR, il est proposé de les neutraliser par des provisions.

D. Le virement à la section d'investissement 81 000 €

Au vu des crédits disponibles, je vous propose de virer la somme de 81 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement contribuant à l'autofinancement des équipements.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'arrêter la section de fonctionnement du BP 2021 comme il suit :

Section de fonctionnement par grandes masses

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2020	BP 2021	variation	Chapitres	BP 2020	BP 2021	variation
011+65+67 Chg. courantes/gestion	6 927 000	6 845 500	-81 500	013 Atténuations charges	46 000	36 000	-10 000
012 Chg. personnel	34 973 000	35 990 000	+1 017 000	042 Amortissement	1 559 000	1 641 000	+82 000
66 Chg. financières	615 000	556 000	-59 000	70 Pdts services	2 357 000	2 491 000	+ 134 000
042 Amortissements	5 038 000	5 124 000	+86 000	Département	25 250 000	25 655 000	+405 000
68 Provisions	820 000	720 000	-100 000	EPCI\Communes	18 908 000	18 996 000	+88 000
023 Virement sect. investissement	247 000	81 000	-166 000	Autres	349 000	346 500	-2 500
				75 Pdts gestion	56 000	56 000	0
				77 Pdts exception.	95 000	95 000	0
Total	48 620 000	49 316 500	+696 500	Total	48 620 000	49 316 500	+696 500

II. Section d'investissement

Le Conseil Départemental souhaite confirmer son soutien auprès du SDIS, dans ses projets mobiliers et immobiliers. Pour cela, il propose de verser une subvention annuelle d'équipement et de participer au financement des constructions de casernes. De même, les communes s'engagent à verser une participation financière pour les opérations nouvelles.

De ce fait, certaines opérations immobilières (Vignacourt, Conty, Saint-Valéry-sur-Somme et Amiens La Hotoie) sont programmées et il est nécessaire d'assurer la maintenance des casernements et de la Direction.

A ces investissements, s'ajoutent les dépenses nécessaires au renouvellement des matériels du SDIS (véhicules, matériels d'incendie et de secours, transmissions, logiciels, etc.) (1).

Dans l'attente de la reprise des excédents 2020 estimés à 2,760 millions d'euros, il est proposé de financer ces investissements par les ressources propres, les subventions accordées par le Département, les Communes et/ou les EPCI, le FEDER, le virement de la section de fonctionnement et l'emprunt (2).

Chapitre 1/. Les dépenses d'investissement

Les projets d'investissement à financer en 2021 s'élèvent à 6,608 millions d'euros.

A. Les dépenses immobilières 1 532 000 €

Sont notamment prévus en 2021 : le lancement des opérations de construction ou de rénovation des CS de CONTY, SAINT-VALERY-SUR-SOMME et AMIENS LA HOTOIE, les travaux de maintenance bâtementaire, l'étude de faisabilité des travaux de sureté-sécurité, le démarrage des études de construction d'un centre logistique sur le site de Glisy ainsi que la réhabilitation du site de la Direction.

B. Les investissements mobiliers..... 5 079 800 €

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 19 octobre dernier, en lien avec le SDACR, il vous est proposé de valider les acquisitions de nouveaux matériels pour 5 079 800 €, afin de renouveler et maintenir les équipements à un niveau suffisant. En synthèse, les acquisitions pourraient être les suivantes :

Article	Libellé	Montant
Article 2051	Licences et logiciels dissociés	229 200
Article 21531	Transmissions	127 500
Article 21532	Réseaux d'alerte	80 000
Articles 21561 / 2182	Matériels roulants	2 538 200
Article 21562	Matériels non mobiles	1 778 800
Article 21578	Autres matériels et outillages techniques	215 400
Article 2183	Matériels informatiques	83 000
Article 2184	Matériels et mobiliers de bureau	27 700

A noter que les dépenses inscrites au BP 2021 comprennent également le capital de dette à rembourser pour **2,120 millions d'euros**, la subvention d'équilibre du budget annexe pour **73 000 €**, la subvention au projet Nexsis pour **118 000 €**, la participation aux travaux de l'atelier automobile d'Abbeville pour **258 000 €**, la subvention aux travaux de rénovation et d'extension du CS de VIGNACOURT pour **37 500 €**, les opérations d'ordre patrimoniales pour **60 000 €**, les écritures d'amortissements (neutralisation et amortissements des subventions) pour **1 641 000 €** et les autres dépenses réelles (frais d'insertion, dépôts de garantie) pour **24 000 €**.

Au total, les dépenses inscrites à la section d'investissement s'élèvent à 10 943 300 €.

Chapitre 2/. Les recettes d'investissement

Dans l'attente de la reprise des excédents 2020, l'équilibre de la section d'investissement est assuré par le financement suivant :

A. Les recettes propres 6 043 400 €

Les recettes propres du SDIS sont essentiellement composées des amortissements et du Fonds de Compensation de la TVA. Elles dépendent directement des investissements réalisés au cours des exercices précédents. Pour 2021, les recettes propres se décomposent comme il suit :

- Les amortissements 5.124.000 €
- Le FCTVA 883.000 €
- Le produit des cessions.....27.400 €
- Les dépôts et cautionnements..... 9.000 €

B. La subvention du Département 1 249 000 €

Le Département a ouvert une autorisation de programme de 5 millions d'euros afin de subventionner les investissements du SDIS sur 2017-2022. La subvention pour 2020 est de 1 100 000 €. A cette subvention, s'ajoute une participation au financement des constructions de casernes à hauteur de 35% du montant HT de chaque opération.

C. Les subventions des Communes et/ou des EPCI..... 128 000 €

Conformément à la délibération du CASDIS du 26 octobre 2018, il a été décidé que les Communes et/ou les EPCI versent une participation financière pour les opérations nouvelles au taux de 30%. Ces subventions sont évaluées à 128 000 € pour 2021.

D. La subvention FEDER..... 83 000 €

La Région devrait accorder au SDIS une subvention complémentaire au titre du FEDER de 83 000 € pour le projet de dématérialisation des fiches bilans.

E. Le virement de la section de fonctionnement..... 81 000 €

F. L'emprunt 3 298 900 €

Au vu des investissements proposés précédemment, un emprunt de 3,299 millions d'euros devra être inscrit au présent budget pour l'équilibre du BP 2021 afin de compléter le financement des investissements 2021 (immobiliers et équipements). L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 à la section d'investissement sera proposée au BS 2021 pour réduire le recours à l'emprunt.

A noter que les recettes inscrites au BP 2021 comprennent les opérations d'ordre patrimoniales pour **60 000 €**.

Au total, les recettes inscrites à la section d'investissement s'élèvent à 10 943 300 €.

Au vu de ces éléments, la section d'investissement du BP 2021 se présente comme il suit :

Section d'investissement par grandes masses

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	BP 2021	Chapitres	BP 2021
16 - Dette	2 120 000	10 - FCTVA	883 000
204 – Subventions d'équipement	486 500	13 – Subventions du CD, des Communes et FEDER	1 460 000
20 et 21 - Matériels	5 079 800	024 - Produits de cession	27 400
23 - Immobilier	1 532 000	27 - Dépôts et cautionnements	9 000
2033 - Frais d'insertion	15 000	040 - Amortissements	5 124 000
27 - Autres immobilisations financières	9 000	16 – Emprunt	3 298 900
040 - Amortissements des subventions et neutralisation	1 641 000	021 – Virement de la section de fonctionnement	81 000
041 - Opérations patrimoniales	60 000	041 - Opérations patrimoniales	60 000
TOTAL	10 943 300	TOTAL	10 943 300

Vous trouverez, ci-après, la ventilation des dépenses et des recettes par poste budgétaire.

A noter que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, de l'AP/ CP pour les dépenses immobilières et les matériels roulants, et du chapitre pour le reste de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de membres en visio-conférence : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES : Pour 10
 Contre 0
 Abstentions 0

**BUDGET PRIMITIF DU SDIS DE LA SOMME
ANNEE 2021**

C.A.S.D.I.S. du 30 novembre 2020

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice *11*
Nombre de membres présents *9*
Nombre de suffrages exprimés *10*
VOTES : Pour *10*
 Contre
 Abstentions
Nombre de membres *à* visio : *1*
Date de convocation : *16.11.2020*

Présenté par le Président,

A *Amiens*, le *30.11.2020*

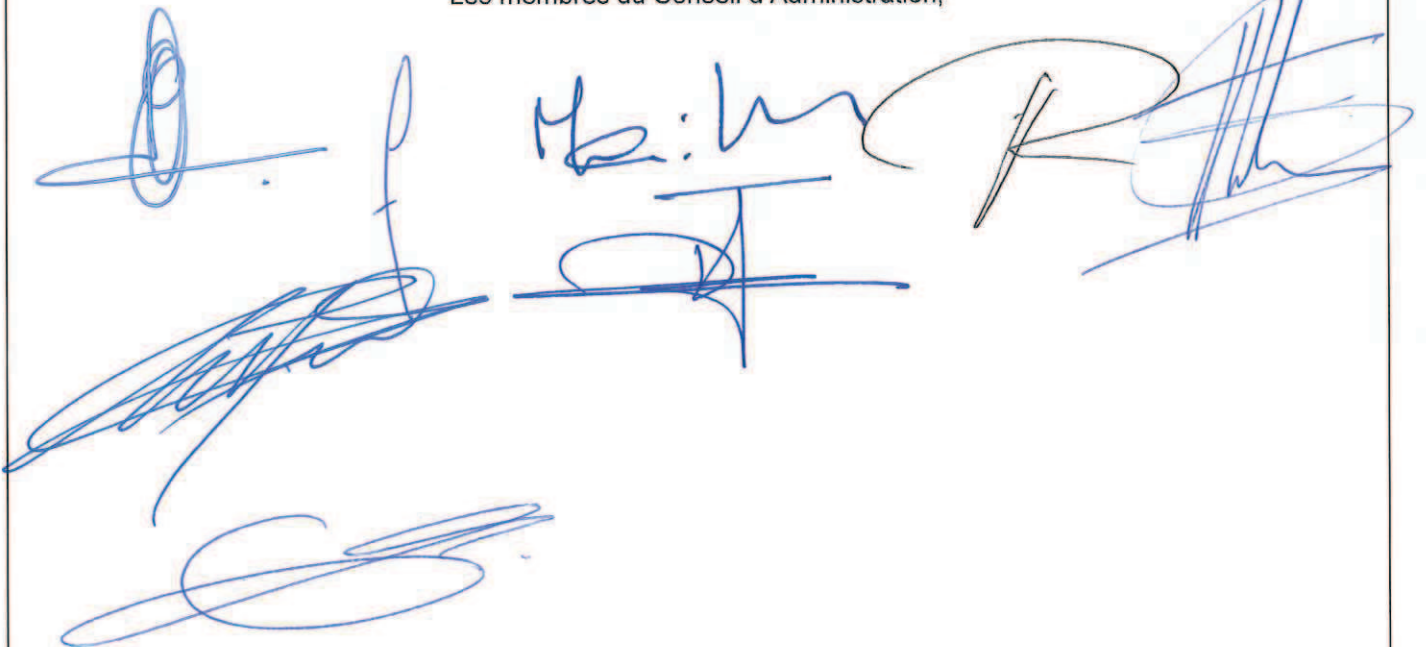
Le Président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session *extraordinaire*

A *Amiens*, le *30.11.2020*



Les membres du Conseil d'Administration,



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le *13.12.2020*, et de la publication le *13.12.2020*

A *Amiens*, le *13.12.2020*



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte :	CA_D1B_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Maquette budgétaire - Budget Primitif 2021
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D1B_30_11-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D1B_30_11-BF-1-1_0.xml	text/xml	1173
Nom original :		
D1 BP.pdf	application/pdf	926749
Nom métier :		
99_BU-080-288000011-20201130-CA_D1B_30_11-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	926749
Nom original :		
FXBUD_2021_BP_SDIS_BUDGET_ANNEXE_VF.xml	text/xml	51180
Nom métier :		
99_BU-080-288000011-20201130-CA_D1B_30_11-BF-1-1_2.xml	text/xml	51180
Nom original :		
FXBUD_2021_BP_SDIS_BUDGET_PRINCIPAL_VF.xml	text/xml	405535
Nom métier :		
99_BU-080-288000011-20201130-CA_D1B_30_11-BF-1-1_3.xml	text/xml	405535

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	<i>Posté</i>	<i>18 décembre 2020 à 16h45min06s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>18 décembre 2020 à 16h45min07s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>18 décembre 2020 à 16h47min09s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 décembre 2020 à 16h47min53s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-12-18</i>



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N°2

BUDGET PRIMITIF 2021

DU GARAGE DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-27 ;

Vu la délibération n°10 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 8 décembre 2017 actant la création d'un budget annexe pour le service unifié des ateliers automobiles du Département de la Somme et du SDIS 80 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 19 octobre 2020 prenant acte que le Débat d'Orientation Budgétaire sur l'exercice 2021 a eu lieu ;

Considérant que le présent projet de Budget Primitif 2021 est construit sur les éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 19 octobre dernier et établi en concertation avec les services du Conseil Départemental de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Ce projet de budget primitif est conforme à l'esprit et à la lettre du Débat d'Orientation Budgétaire. Le budget de fonctionnement sera reconduit à l'identique par rapport à 2020. Les travaux de réaménagement du site de l'atelier automobile d'Abbeville seront réalisés en 2021 et 2022 afin d'améliorer les conditions de travail des agents. Les investissements sur les équipements, notamment sur les matériels ateliers, seront, quant à eux, maintenus à leur niveau de 2020.

L'équilibre du budget est assuré par les participations du Département et du SDIS. Cet équilibre sera modifié lors du Budget Supplémentaire. L'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2020 sera repris et permettra soit de rééquilibrer au besoin la section de fonctionnement, soit de financer une partie des investissements et ainsi diminuer les participations du SDIS et du Département.

C'est au vu de ces éléments que je vous propose d'examiner le projet de budget 2021, tant sur la partie fonctionnement (I) que sur l'investissement (II).

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 1/. Les dépenses de fonctionnement

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les charges à caractère général (A) et les dépenses de personnel (B) sont reconduites à l'identique par rapport à 2020. A noter que les charges d'amortissement (C) augmentent.

Au total, les dépenses inscrites à la section de fonctionnement s'élèvent à 5 947 500 €

Elles se décomposent comme il suit :

A. Les charges à caractère général 4 192 088 €

Les charges à caractère général regroupent les frais de carburant, pièces détachées, réparations automobiles, assurances, etc. Pour 2021, elles sont maintenues à leur niveau de 2020, lié à la diminution des prestations extérieures et la situation actuelle des prix de carburants, en dépit de l'augmentation des cotisations d'assurances et des pièces détachées.

B. Les dépenses de personnel 1 720 412 €

L'effectif des personnels permanents du Garage Départemental devrait rester stable par rapport à 2020.

Pour 2021, il vous est proposé d'ajuster les crédits votés sur les prévisions de réalisations 2020. Cet ajustement permet d'envisager de financer le GVT évalué au plus strict, à savoir +1% de la masse salariale, l'augmentation de l'IFSE pour les personnels du SDIS et la mise en place d'un nouveau RIFSEEP pour les agents du Département au 1^{er} janvier prochain, sans augmenter les dépenses de personnel.

Les dépenses de personnel en 2021 s'élèvent ainsi à 1 720 412 €.

C. Les amortissements 35 000 €

Les prévisions d'amortissements arrêtées à ce jour apparaissent en augmentation par rapport à 2020 (+ 5 000 €). Un ajustement pourra être opéré lors du Budget Supplémentaire 2021 pour tenir compte des réalisations 2020.

Chapitre 2/. Les recettes de fonctionnement

A. Les participations du Département et du SDIS 5 913 500 €

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont constituées essentiellement des contributions du Département et du SDIS. Celles-ci sont en légère baisse par rapport à 2020, passant de 5 942 500 € à 5 913 500 €.

Conformément à l'avenant n°1 à la convention portant création du Garage Départemental, le montant des contributions du Département et du SDIS est calculé sur la base des effectifs avec une majoration pour le Département liée à la prise en charge des véhicules du CDEF, soit une clé de financement de 32,48% pour le SDIS et 67,52% pour le Département. La participation du SDIS s'élève ainsi à 1 920 705 € et celle du Département à 3 992 795 €.

B. L'autofinancement 34 000 €

L'équilibre du BP 2021 est également assuré par l'autofinancement à travers les amortissements :

- La neutralisation des amortissements 1 000 €
- L'amortissement des subventions 33 000 €

Les recettes d'amortissements sont liées au rythme des investissements mobiliers et immobiliers s'agissant de l'amortissement des subventions et des investissements immobiliers s'agissant de la neutralisation. Lors du BP, elles sont établies sur la base des prévisions de réalisations. Un ajustement sera sans doute opéré lors du Budget Supplémentaire 2021.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'arrêter la section de fonctionnement du BP 2021 comme il suit :

Section de fonctionnement par grandes masses

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2020	BP 2021	variation	Chapitres	BP 2020	BP 2021	variation
011 Chg. à caractère général	4 192 088	4 192 088	0	74 Département	4 012 376	3 992 795	-19 581
012 Chg. personnel	1 720 412	1 720 412	0	74 SDIS	1 930 124	1 920 705	-9 419
042 Amortissements	30 000	35 000	+5 000	042 Amortissements	0	34 000	+34 000
Total	5 942 500	5 947 500	+5 000	Total	5 942 500	5 947 500	+5 000

II. Section d'investissement

Une étude des travaux sur le site de l'atelier d'Abbeville a été réalisée en juin 2019 par le Conseil Départemental. Les travaux devraient être réalisés en 2021 et 2022 afin d'assurer aux agents un niveau de qualité et de sécurité au travail satisfaisant. Ces travaux sont portés par le Conseil Départemental, propriétaire et maître d'ouvrage. Aucun crédit n'est donc à prévoir sur le budget du Garage Départemental.

Malgré tout, des crédits doivent être ouverts pour les travaux de maintenance. A ces investissements, s'ajoutent les dépenses nécessaires au renouvellement des matériels (1).

Il est proposé de financer ces investissements par les ressources propres et les participations du SDIS et du Département (2).

Chapitre 1/. Les dépenses d'investissement

Les projets d'investissement à financer en 2021 s'élèvent à 185 000 €.

A. Les dépenses immobilières 30 000 €

Une enveloppe prévisionnelle pour les travaux de maintenance bâtementaire vous est proposée à hauteur de 30 000 €. Au besoin, un ajustement pourra être opéré au Budget Supplémentaire 2021.

B. Les investissements mobiliers..... 155 000 €

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 19 octobre dernier, il vous est proposé de valider les acquisitions de nouveaux matériels pour 155 000 €, afin de renouveler et maintenir les équipements à un niveau satisfaisant. En synthèse, les acquisitions pourraient être les suivantes :

Article	Libellé	Montant
Article 21561	Matériels roulants	30 000 €
Article 21571	Ateliers	60 000 €
Article 21578	Autres matériels et outillage technique	5 000 €
Article 2181	Installation générale, agencement	25 000 €
Article 2184	Matériels de bureau et mobilier	10 000 €
Article 2188	Autres	25 000 €

A noter que les dépenses inscrites au BP 2021 comprennent également les écritures d'amortissements (neutralisation et amortissement des subventions) pour 34 000 €.

Au total, les dépenses inscrites à la section d'investissement s'élèvent à 219 000 €.

Chapitre 2/. Les recettes d'investissement

Aucun excédent d'investissement n'étant prévu en 2020, l'équilibre de la section d'investissement est assuré par le financement suivant :

A. Les recettes propres 64 000 €

Les recettes propres du Garage Départemental sont composées des amortissements et du Fonds de Compensation de la TVA. Elles dépendent directement des investissements réalisés au cours de l'exercice précédent. Pour 2021, les recettes propres se décomposent comme il suit :

- Les amortissements 35 000 €
- Le FCTVA 29 000 €

B. Les participations du SDIS et du Département 155 000 €

Conformément à la convention portant création du Garage Départemental, les dépenses d'investissement du Garage Départemental sont refacturées au Département et au SDIS (FCTVA et amortissements déduits) sur la base du nombre de véhicules de chaque entité. Pour 2021, le montant de la contribution du Département et du SDIS est fixé respectivement à 82 305 € (53,1%) et 72 695 € (46,9%).

Au vu de ces éléments, la section d'investissement du BP 2021 pourrait se présenter comme il suit :

Section d'investissement par grandes masses

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	BP 2021	Chapitres	BP 2021
21 - Matériels	155 000	13 – Département	82 305
23 - Immobilier	30 000	13 - SDIS	72 695
040 – Amortissement des subventions et neutralisation	34 000	10 - FCTVA	29 000
		040 – Amortissements	35 000
TOTAL	219 000	TOTAL	219 000

Vous trouverez, ci-après, la ventilation des dépenses et des recettes par poste budgétaire.

A noter que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget primitif 2021 pour le garage départemental, comme présenté ci-dessus.

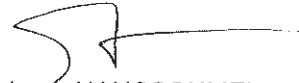
Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en visio-conférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Pour 10
 Contre 0
 Abstentions 0

**BUDGET PRIMITIF DU GARAGE DEPARTEMENTAL
ANNEE 2021**

C.A.S.D.I.S. du 30 novembre 2020

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice .17..
Nombre de membres présents .9..
Nombre de suffrages exprimés .10..
VOTES : Pour .10..
 Contre . . .
 Abstentions
Nombre de membres excusés - 1
Date de convocation : 16.11.2020

Présenté par le Président,

A Amiens....., le 30 Novembre 2020

Le Président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire..

A Amiens....., le 30 Novembre 2020



Les membres du Conseil d'Administration,



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 18 Décembre 2020 et de la publication le 18 Décembre 2020

A Amiens....., le 18.12.2020



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D2_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Budget Primitif 2021 du Garage Départemental
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D2_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D2_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	913
Nom original :		
D2 BPGD.pdf	application/pdf	811097
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D2_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	811097

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 16h37min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 16h38min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 16h41min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2020 à 16h42min25s	Reçu par le MI le 2020-12-18



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N°3

NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES BATIMENTS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-27 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M61, un dispositif a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement des bâtiments publics. Ce principe a été retenu dans le cadre des budgets 2010 et suivants.

Ce choix doit être opéré chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

Compte-tenu des contraintes budgétaires pour l'année 2021, de neutraliser la part de l'amortissement des bâtiments publics non couverte par la reprise des subventions reçues afin de dégager une recette supplémentaire de fonctionnement. Cette neutralisation est estimée, pour l'année 2021, à 1.203.000 € sur le budget principal et à 1.000 € sur le budget annexe.

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres en visio-conférence : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D3_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D3_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D3_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	890
Nom original :		
D3 Neutralisation.pdf	application/pdf	456826
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D3_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	456826

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 16h49min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 16h49min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 16h50min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2020 à 16h52min04s	Reçu par le MI le 2020-12-18



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N°4

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-27 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°2 du C.A.S.D.I.S de la Somme en date 20 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 du garage départemental ;

Considérant qu'il convient de compléter et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2020 en fonction des besoins ;

Considérant l'exposé ci-dessous ;

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe 2020, il apparait nécessaire d'opérer quelques ajustements par rapport aux prévisions initiales, comme suit :

1. Sur les licences – chapitre 20

60 000 € ont été budgétés sur l'imputation 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, licences ». Pour autant, ces crédits ne seront pas suffisants pour financer l'acquisition du logiciel de gestion du parc automobile, ainsi que la formation qui en découle, pour un total de 93 000 €. Il est proposé de revaloriser ces crédits pour un montant de 33 000 €.

2. Sur les subventions d'investissement – chapitre 13

Pour financer l'acquisition du logiciel de gestion du parc automobile et la formation qui en découle, je vous propose d'augmenter la subvention du Conseil Départemental de la Somme de 17 523 € et la subvention du SDIS de la Somme de 15 477 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2020 du garage départemental comme présentée dans l'exposé ci-dessus et d'y inscrire les crédits suivants :

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLES	INSCRIPTIONS (en €)	
		DEPENSES	RECETTES
20 2051	Immobilisations incorporelles Licences et brevets	+ 33 000 €	
13 1313	Subventions d'investissement Département		+ 17 523 €
1318	Autres		+ 15 477 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visio-conférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour 9
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D4_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Décision modificative n°1 au budget annexe 2020
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D4_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D4_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	916
Nom original :		
D4 DM.pdf	application/pdf	476580
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D4_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	476580

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 16h51min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 16h51min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 16h51min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2020 à 16h53min46s	Reçu par le MI le 2020-12-18



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N°5

MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2021 DE CHAQUE COMMUNE ET ETABLISSEMENT PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-35 ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit arrêter au plus tard le 1^{er} janvier de l'année du nouvel exercice budgétaire en cause le montant prévisionnel des contributions financières des communes et EPCI ;

Considérant que le montant global des contributions des communes et des EPCI au SDIS ne peut excéder le montant atteint à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que pour les contributions des collectivités susvisées constituent pour celles-ci des dépenses obligatoires ;

Considérant que les variations individuelles de chaque commune seront quant à elles fonction de l'évolution de leur population, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 9 octobre 2009 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Au vu du contexte sanitaire exceptionnel de cette année, le SDIS a choisi de prendre comme référence la moyenne des indices d'octobre 2019 à septembre 2020, série ensemble des ménages hors tabac France, soit une hausse de **0,47%**.

Vous trouverez, ci-joint, le tableau de répartition des contributions des communes et EPCI pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De voter pour l'année 2021, une augmentation de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI de 0,47%, soit 88 868,45 €.

Article 2 :

D'approuver tableau de répartition des contributions des communes et EPCI pour l'année 2021 ci-annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visio-conférence : 2
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour 9
 Contre 1
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D5_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Montant de la contribution 2021 de chaque commune et établissement public
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D5_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D5_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1027
Nom original :		
D5 Contributions.pdf	application/pdf	477240
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D5_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	477240
Nom original :		
Annexe Contribution.pdf	application/pdf	33753
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D5_30_11-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	33753

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 16h55min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 16h55min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 16h55min23s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 décembre 2020 à 16h57min17s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-12-18</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N°6

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SOMME ET LE SDIS DE LA SOMME POUR LES ANNEES 2017-2022 & CONVENTION FINANCIERE 2021 RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2022 entre le Département de la Somme et le SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n°14 du CASDIS en date du 20 décembre 2020 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département de la Somme et le SDIS de la Somme pour les années 2017-2022 et la convention financière 2020 relative à la contribution de fonctionnement du Département de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, le Département de la Somme et le SDIS de la Somme ont signé, le 23 août 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2022.

Dans le cadre de cette convention, le SDIS s'est engagé à maîtriser l'évolution de la masse salariale en respectant un plafond de 34,425 millions d'euros par an.

Comme le prévoit la clause de revoyure mentionnée à l'article 3.1 de la convention, ce plafond a été réexaminé par le Comité de Pilotage : il s'élèvera à 35,455 millions d'euros pour les années 2021 et 2022.

En outre, le Département s'est engagé à verser au SDIS une contribution annuelle au fonctionnement de 25 millions d'euros pour les années 2017 à 2022.

Au vu de l'augmentation du plafond de la masse salariale, et au regard de la revalorisation de la prime de feu, il est proposé de revaloriser le montant de la contribution annuelle au fonctionnement pour 2021 et 2022 à 25,655 millions d'euros par an.

Par ailleurs, le Département a ouvert une Autorisation de Programme de 5 millions d'euros pour la période 2017-2022 afin d'accompagner en investissement la politique du SDIS. Pour les années 2017 à 2019, le montant des crédits de paiement était de 1 million d'euros par an, contre 1,5 million d'euros pour l'année 2020. Pour l'année 2021, le montant des crédits de paiement sera de 1,1 million d'euros. A cette contribution, s'ajoute une participation au financement des constructions des casernes à hauteur de 35% du montant HT de chaque opération.

Ces montants seront réexaminés chaque année jusqu'au terme de la convention.

Vous trouverez, ci-joints, le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2017-2022 et le projet de convention financière 2021 relative à la contribution de fonctionnement du Département.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2017-2022.

Article 2 :

De valider le projet de convention financière 2021 relative à la contribution de fonctionnement du Département.

Article 3 :

De dire qu'aux fins d'éviter un conflit d'intérêt, le Président s'abstient de voter cette délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président à signer les deux documents précités.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6:

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en visio-conférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour 8
Contre 0
Abstentions 1



**SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LA SOMME ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LA SOMME POUR LES ANNEES 2017-2022**

Entre les soussignés :

Le Département de la Somme, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental, agissant ès qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2020,

désigné ci-après "le Département", d'une part,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (S.D.I.S.), représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. (C.A.S.D.I.S.), agissant ès qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du ...,

désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département de la Somme et le SDIS 80 pour les années 2017-2022 en date du 23 août 2017 et son avenant n°1

PREAMBULE

La loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, par son article 59.1, a modifié l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en insérant les deux alinéas suivants :

« La contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. ».

« Les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Une convention a été signée dans ce cadre le 23 août 2017.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le SDIS s'est engagé dans une démarche d'économie et d'optimisation afin de maîtriser l'évolution de ses charges, notamment les charges salariales en respectant le plafond de 34 425 000 € par an.

35 postes ont ainsi été supprimés depuis la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens :

- 26 en 2017,
- 7 en 2018,
- 2 en 2019.

Comme le prévoit la clause de revoyure du plafond de la masse salariale mentionnée à l'article 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, le plafond est réexaminé fin 2020 pour le budget 2021.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier le montant de la contribution annuelle de fonctionnement prévus dans la convention pour 2020 et les années suivantes au regard de la revalorisation de la prime de feu.

Article 2 – Modifications de la convention

L'article 3.1 est complété comme suit :

Le plafond de la masse salariale ne pourra pas dépasser 35 455 000 € pour les années 2021 et 2022.

Ce montant sera réexaminé chaque année jusqu'au terme de la convention.

L'article 6.2.1 est modifié comme suit :

La contribution annuelle au fonctionnement s'élève à 25 655 000 € pour les années 2021 et 2022.

Ce montant sera réexaminé chaque année jusqu'au terme de la convention.

L'article 6.2.2 est complété comme suit :

Pour l'année 2021, le montant du crédits de paiement prévu est de 1,1 M€ au titre de l'Autorisation de Programme de 5 M€ ouverte en 2017.

A la contribution prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'ajoute une participation au financement des constructions de casernes à hauteur de 35% du montant HT de chaque opération.

La mise en place de cette participation départementale au financement des constructions de casernes se fera sous réserve de la **production par le SDIS au cours du 1er semestre de l'année 2021 d'une programmation pluriannuelle détaillée des investissements** prévoyant le volume, la nature et l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'ensemble des opérations d'investissement.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens demeurent inchangées.

Fait à Amiens, le

<p>Pour le Département de la Somme, Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Stéphane HAUSSOULIER</p>	<p>Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme,</p> <p>Stéphane HAUSSOULIER</p>
---	--

somme
LE CONSEIL GENERAL



**SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME**

CONVENTION FINANCIERE 2021 RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

Le Département de la Somme, faisant élection de domicile en l'Hôtel des Feuillants, sis 53 Rue de la République à AMIENS, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 14 décembre 2020, *d'une part*, ci-après désigné « le Département » ;

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, dont le siège est situé 7 allée du Bicêtre à AMIENS, représenté pour les besoins de la signature de la présente convention par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS), dûment autorisé par délibération du CASDIS en date du ..., *d'autre part*, ci-après désigné « le Bénéficiaire » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3211-1, L3221-1 et L1424-35 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Somme portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;

Vu le Budget Départemental pour l'exercice 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2022 en date du 23 août 2017 ;

Vu l'avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen en date du 18 décembre 2019 ;

Vu l'avenant N° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen en date du 14 décembre 2020 ;

Vu le Règlement Financier du Département.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Le Département de la Somme et le SDIS de la Somme ont signé le 23 août 2017 cette convention pour la période 2017-2022 ainsi que ses avenants n°1 et n°2.

Cette convention précise en son article 6.2.1 que pour les années 2018 à 2022, une convention financière annuelle déterminera le montant de la contribution ainsi que ses modalités de versement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les règles de versement de la contribution de fonctionnement octroyée par le Département au Bénéficiaire pour la réalisation de ses activités au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

La contribution départementale vise exclusivement à contribuer au financement du bénéficiaire, conformément à la loi et dans les activités définies par l'article L 1424-2 du CGCT et que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre.

Pour 2021, et en dehors des missions opérationnelles de secours que sont la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, de biens et de l'environnement, les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophe ainsi que leur évacuation, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, les objectifs définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

A ce titre, il s'engage plus particulièrement pour l'année 2021 à :

- développer et valoriser le volontariat ;
- poursuivre les objectifs de développement des espaces de coopération et/ou mutualisation.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département apporte au bénéficiaire une contribution de fonctionnement de 25 655 000 € au titre de l'année 2021 conformément à l'inscription budgétaire prévue au Budget Primitif 2021.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

La contribution de fonctionnement sera versée comme suit :

Janvier 2021	2 140 000 €
Février 2021	2 140 000 €
Mars 2021	2 140 000 €
Avril 2021	2 140 000 €
Mai 2021	2 140 000 €

Juin 2021	2 140 000 €
Juillet 2021	2 140 000 €
Août 2021	2 140 000 €
Septembre 2021	2 140 000 €
Octobre 2021	2 140 000 €
Novembre 2021	2 140 000 €
Décembre 2021	2 115 000 €

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et expirera le premier jour du mois suivant la date de versement du solde de la contribution.

Les dépenses engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la réalisation de ses actions pourront être prises en compte par le Département.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modification ou de prolongation par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la première tentative de règlement à l'amiable, le Tribunal administratif d'AMIENS sera seul compétent.

Fait à Amiens, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental Stéphane HAUSSOULIER	Pour le SDIS 80 Le Président du CASDIS Stéphane HAUSSOULIER
---	---



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D6_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département de la Somme et le SDIS de la Somme pour les années 2017-2022 Convention financière 2021 relative à la contribution de fonctionnement du Département de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D6_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D6_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1074
Nom original :		
D6 A2 CPOM.pdf	application/pdf	1362658
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D6_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1362658

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 16h57min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 16h57min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 16h57min58s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>18 décembre 2020 à 16h58min20s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-12-18</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N°7

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 30 novembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment l'article 6574 pour des crédits d'un montant de 18 500 € ;

Considérant que la loi du 12 avril 2000 susvisée permet au SDIS de la Somme de verser des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service ;

Considérant les demandes de subvention ci-après énoncées :

- L'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Nord de la France

Cette association a pour objet de soutenir et participer au développement des actions relatives aux Sapeurs-Pompiers.

Le budget 2021 s'établit à 23 400 €. Les comptes 2020 ne sont pas disponibles. Au 31 décembre 2019, l'association affichait un excédent de 2 146 € pour un budget de 22 200 € et un solde en trésorerie de 65 700 €.

Au titre de l'année 2021, l'association sollicite une subvention de 1 000 €, montant identique à celui versé en 2020.

- L'Oeuvre Des Pupilles Orphelins

Cette association a pour objet d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins des personnels des SDIS. En 2019, elle a soutenu 1 358 orphelins.

Le budget 2021 s'établit à 7,3 M€. Les comptes 2020 ne sont pas disponibles. Au 31 décembre 2019, l'association affichait un excédent de 2,1 M€ pour un budget de 6,40 M€ et un solde en trésorerie de 24,52 M€.

Au titre de l'année 2021, l'association sollicite une subvention de 2 000 €. En 2020, elle était de 1 000 €.

- L'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Somme

Cette association a pour objet de former des jeunes de 13 à 17 ans afin de les présenter au brevet national des JSP. Elle compte environ 481 jeunes.

Le budget 2021 s'établit à 56 100 € contre 57 700 € en 2020. Au 31 octobre 2020, date de clôture des comptes, l'association affiche un excédent de 14 400 € et un solde en trésorerie de 45 400 €.

Au titre de l'année 2021, l'association sollicite une subvention de 11 500 €. Le montant de la subvention versée par le SDIS de la Somme représente environ 21 % des recettes de l'association.

- L'Amicale des personnels du SDIS de la Somme

Cette association a pour objet de créer du lien social en organisant deux repas par an et un spectacle de Noël pour les enfants du personnel. En 2020, elle compte 84 membres.

Le budget 2021 s'établit à 10 600 €. Les comptes 2020 ne sont pas disponibles. Au 31 décembre 2019, l'association affichait un bénéfice de 773 € pour un budget de 12 700 € et un solde en trésorerie de 19 400 €.

Au titre de l'année 2021, l'association sollicite une subvention de 5 000 €, montant identique à celui versé en 2020 et représentant environ 55% des recettes de l'association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le versement des subventions aux associations citées ci-dessus pour un montant total de 18 500 € et dont les modalités de versement pour chaque association sont définies dans le tableau ci-après :

Associations	Subventions versées en 2020	Subventions proposées pour 2021
Association des JSP	11 500 €	11 500 €
Union Régionale des SP du Nord	1 000 €	1 000 €
Amicale des personnels du SDIS	5 000 €	5 000 €
Œuvre des Pupilles Orphelins	1 000 €	1 000 €
TOTAL VERSE	18 500 €	18 500 €

Article 2 :

De dire que le versement des subventions sera conditionné à l'obtention des documents listés ci-dessous :

- Le bilan financier de l'exercice 2020, signé par le Président,
- Les relevés de banque 2020 à la date de clôture de l'exercice comptable
- Le rapport d'activité 2020.

En cas de refus, par l'association, de produire les documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents avant le 31 octobre 2021, le dossier ne sera pas traité.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres en visio-conférence : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D7_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Attribution de subventions aux associations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.2 - attribuées aux associations
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D7_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D7_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	912
Nom original :		
D7 Attribution de subventions.pdf	application/pdf	520284
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D7_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	520284

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 16h58min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 16h58min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 16h59min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2020 à 16h59min53s	Reçu par le MI le 2020-12-18



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N°8**CREATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent être gérés en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Cette procédure est utilisée par le SDIS de la Somme depuis plusieurs années et permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Ces dispositions ont été complétées par le règlement budgétaire et financier des AP/CP, adopté par délibération du 28 juin 2016. Ce dernier fixe les règles de gestion propres au SDIS de la Somme. Les AP sont votées par le Conseil d'Administration en priorité lors de la même session que l'adoption du BP. Cette délibération doit préciser notamment l'enveloppe globale de la dépense estimée et la répartition annuelle des crédits. Tous ces montants sont susceptibles de révision par une délibération du Conseil d'Administration, prioritairement lors du BS ou du BP suivant. Enfin, la clôture a lieu lorsque l'AP est complètement mandatée ou lorsqu'aucun mouvement ne pourra plus intervenir. Elle est votée par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1er :

De créer l'AP/CP suivante :

N° AP/N° Programme	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP35/Prog.10115 Réhabilitation Direction	2 500 000 €	250 000 €	1 000 000 €	1 250 000 €

Article 2 :

De diminuer l'AP n°31 « Construction de huit casernes SDACR 2018-2022 » de 1 370 000 € pour prendre en compte le fait que les opérations de rénovation et d'extension des CIS Bernaville et Vignacourt seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage des communes et que les participations du SDIS à hauteur de 230 000 € et 112 500 € doivent figurer au titre des subventions, et modifier le calendrier des CP des CIS St-Valéry et Conty comme suit :

N° AP/ Programme	N°	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP31/Prog.10108 CIS St-Valéry			150 000 €	600 000 €	750 000 €
AP31/Prog.10109 CIS Conty			92 000 €	368 000 €	460 000 €
AP31/Prog.10110 CIS La Hotoie			270 000 €	1 080 000 €	1 350 000 €
AP31/Prog.10112 CIS Fort-Mahon				450 000 €	
AP31/Prog.10113 CIS Nesle		7 990 000 €			1 500 000 €
AP31/Prog.10114 CIS Beaucamps-le-Vieux					920 000 €

Article 3 :

D'augmenter l'AP n°32 « Matériels roulants PPE 2019-2023 » de 120 000 € pour prendre en compte l'ajustement des crédits opéré au BS 2020 et modifier les montants des CP comme suit :

N° AP/N° Programme	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP32/Prog.10105 Matériels roulants PPE 2019-2023	12943800 €	1527974,94€	3668660,16€	2538200€	2560100€	2648864,90€

Article 4 :

D'augmenter l'AP n°34 « Centre Logistique commune avec le CD » de 1 000 000 € pour tenir compte de l'actualisation du montant global de l'opération à 6 000 000 €, les besoins ayant été revus, et modifier les montants et le calendrier des CP comme suit, l'opération ayant subi un décalage notamment lié à la crise sanitaire :

N° AP/N° Programme	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP34/Prog.10107 Centre Logistique commun avec le CD	3 000 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €	1 500 000 €	1 200 000 €

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres en visio-conférence : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES : Pour 9

Contre 0

Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D8_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Création et modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D8_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D8_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	959
Nom original :		
D8 Création et modification des AP CP.pdf	application/pdf	513416
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D8_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	513416

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 17h03min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 17h03min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 17h03min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2020 à 17h04min19s	Reçu par le MI le 2020-12-18



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N°9

Modalités et périodicité de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 20 novembre 2020 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément à l'arrêté du 22/08/2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ce rapport définit les modalités et la périodicité de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers du corps départemental.

1. Programme SUAP obligatoire défini annuellement par la DGSCGC

Les thèmes transmis par la DGSCGC sont une composante obligatoire de l'aptitude SUAP de tous les sapeurs-pompiers. Un procès-verbal est établi chaque année et permet de délivrer les attestations sollicitées par les sapeurs-pompiers du SDIS 80.

2. FMPA des équipiers, chefs d'équipe, chefs d'agrès d'un engin comportant une équipe et chefs d'agrès tout engin

La FMPA est effectuée par emploi opérationnel pour assurer une cohérence avec les nouveaux référentiels nationaux d'activités et de compétences et les référentiels nationaux d'évaluation.

La validation annuelle de l'ensemble des blocs de compétences correspondant à chaque emploi opérationnel conditionnera l'aptitude opérationnelle pour l'année suivante. Le sapeur-pompier qui a obtenu une formation aux emplois opérationnels valide de fait les compétences associées à la fonction pour l'année N+1.

3. L'organisation en interne

L'organisation et la planification de la FMPA dans les CIS sont placées sous la responsabilité des chefs de centre et enregistrées dans le logiciel formation du SDIS 80.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires, le nombre maximum d'heures indemnisées est fixé à 40 heures. La validation des compétences n'est pas subordonnée à un compteur horaire mais fait suite aux autoévaluations accompagnées, déclinées par les accompagnateurs de proximité.

Pour le 31 décembre de chaque année, chaque chef de centre s'assurera de la réalisation et de la traçabilité de la FMPA des sapeurs-pompiers de son centre via le logiciel formation du SDIS 80 pour chacun des emplois ou activités exercés.

Il est possible de prendre en compte au titre de la FMPA une ou des compétences relevées dans le cadre d'une intervention durant laquelle l'agent se sera distingué. Le chef de centre devra s'appuyer sur le support de traçabilité proposé par le service.

Un sapeur-pompier qui dispose d'un statut militaire ou SPV/SPP dans un autre département devra fournir une attestation de réalisation de ses FMPA pour justifier de la détention de ses compétences.

La traçabilité étant l'un des éléments clé de la bonne réussite du dispositif, l'ensemble des documents attestant de la validation des compétences de chaque agent devra être archivé par le chef de centre dans son CIS.

4. FMPA de spécialité

Le volume horaire associé au maintien des acquis de chaque spécialiste est indiqué dans le règlement intérieur du SDIS 80.

Pour les CIS dotés d'une échelle aérienne, une FMPA COD 6 spécifique est mise en place. Elle sera réalisée par le référent COD 6 du CIS sur l'échelle du centre d'affectation.

Elle est obligatoire et conditionne l'inscription sur la liste opérationnelle de l'année N+1. La traçabilité est réalisée par le biais des fiches fournies par le service. Le contrôle et la saisie se fait dans le logiciel de formation du SDIS par le référent départemental.

Pour les conducteurs d'engins-pompes COD 1, ils pourront assurer le maintien et le perfectionnement de leurs acquis en centre de secours en validant les compétences identifiées dans la fiche FMPA COD 1 fournie par le service. La traçabilité sera assurée au niveau du CIS et sera renseignée dans le logiciel de formation du SDIS 80.

5. CIS disposant de moyens spécifiques

Des séquences de formations spécifiques ou combinées seront organisées par les chefs de centre dans chacun des CIS dotés de moyens ou véhicules spéciaux en complément de celles liées au maintien des compétences propres à chaque emploi opérationnel.

6. Les FMPA sur 2 journées dédiées pour les SPP des CIS mixtes et du CTA-CODIS

Les SPP affectés en unités opérationnelles disposent de 2 jours dédiés à leur FMPA en complément des actions effectuées lors des gardes au centre. Le programme est défini annuellement par note de service.

7. La FMPA des emplois opérationnels de chef de groupe, officier CODIS, chef de colonne et chef de site

La FMPA des chefs de groupe est organisée au sein du SDIS 80 sur la base d'une planification biannuelle. Le contenu est défini par note de service.

La FMPA des officiers CODIS est organisée annuellement par le chef du CTA-CODIS.

La FMPA des chefs de colonne et chefs de site est réalisée de façon annuelle lors d'ateliers pédagogiques personnalisés ou de mise en situation locales définis par note de service et de façon quinquennale à l'ENSOSP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les modalités et périodicité de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA), comme présentées dans la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visio-conférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour 9
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D9_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Modalités et périodicité de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D9_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D9_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	962
Nom original :		
D9 FMPA.pdf	application/pdf	536701
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D9_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	536701

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 17h08min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 17h08min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 17h08min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2020 à 17h09min12s	Reçu par le MI le 2020-12-18



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N°10

Durée des formations aux emplois opérationnels et d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu les référentiels nationaux d'activités et de compétences de sapeurs-pompiers volontaires : Equipier, chef d'équipe, chef d'agrès d'un engin comportant une équipe, chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 20 novembre 2020 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS 80 est un organisme de formation. Pour chaque emploi opérationnel ou d'encadrement, il élabore, dans les conditions fixées par les référentiels nationaux, des règlements internes d'organisation et d'évaluation des formations qui décrivent les parcours de formation permettant l'acquisition des compétences et les phases d'évaluation positionnées sur le parcours de formation.

Dans ce cadre, et suite à la modification des référentiels nationaux, les volumes horaires dévolus à chacune de ces formations sont arrêtés comme suit pour les sapeurs-pompiers volontaires :

Emploi opérationnel ou d'encadrement pour lequel le SDIS 80 dispose d'un agrément	Durée maximale fixée par le référentiel national	Durée maximale fixée par le SDIS 80 hors préparations en CIS au 01/01/2021	Impact sur la durée de la formation	Estimation du coût annuel supplémentaire sur la base des formations réalisées en 2019
Equipier	60 jours	25,5 jours	+ 1 jour	12 838 euros
Chef d'équipe	5 jours	5 jours	-	-
Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe	15 jours	12 jours	+ 2 jours	7772 euros
Chef d'agrès tout engin	10 jours	10 jours	-	-
Sous-officier de garde	5 jours	5 jours	-	-

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

De valider les volumes horaires dévolus aux formations aux emplois opérationnels et d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires comme énoncés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visio-conférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour 9
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D10_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Durée des formations aux emplois opérationnels et d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D10_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D10_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	967
Nom original :		
D10 Formation.pdf	application/pdf	499342
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D10_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	499342

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 17h09min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 17h09min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 17h09min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2020 à 17h14min44s	Reçu par le MI le 2020-12-18



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N° 11

Représentants du DDSIS dans ses fonctions de directeur de l'organisme de formation au sein des commissions de certification et de dispense de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu les référentiels nationaux d'activités et de compétences de sapeurs-pompiers volontaires : Equipier, chef d'équipe, chef d'agrès d'un engin comportant une équipe, chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 20 novembre 2020 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires institue des modalités de certification pour certaines formations organisées par le SDIS 80. La certification est un acte administratif réalisé par une commission qui vise à certifier que le niveau requis dans le référentiel interne d'organisation des formations et d'évaluation (RIOFE) est atteint.

Cette commission est également compétente pour les procédures de dispense de formation et de validation des acquis et de l'expérience.

Comme prévu dans les référentiels nationaux d'évaluation, et afin de fluidifier le fonctionnement des commissions de certification, le DDSIS, directeur de l'organisme de formation du SDIS 80 peut être représenté par les officiers mentionnés dans le tableau ci-dessous pour assurer la présidence de la commission.

Commission de certification ou de dispense de formation	Directeur de l'organisme de formation	Représentant du DDSIS
Equipier SPV / SPP	DD SIS	Chef de groupement territorial
Chef d'équipe SPV / SPP		Officier affecté au groupement en charge de la formation
Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe SPV / SPP	DD SIS	Chef de groupement territorial
Chef d'agrès tout engin SPV / SPP		Chef du groupement en charge de la formation
Sous-officier de garde SPV / SPP		Chef ou adjoint d'un service en charge de la formation
Formation de spécialité	DD SIS	Officier affecté au groupement en charge de la formation

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les représentants du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme dans ses fonctions de directeur de l'organisme de formation au sein des commissions de certification et de dispense de formation comme énoncés dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visio-conférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour 9
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D11_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Représentants du DDSIS dans ses fonctions de directeur de l'organisme de formation au sein des commissions de certification et de dispense de formation
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D11_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D11_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	1023
Nom original :		
D11 Représentants DDSIS.pdf	application/pdf	497548
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D11_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	497548

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 17h10min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 17h10min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 17h10min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2020 à 17h13min48s	Reçu par le MI le 2020-12-18



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N° 12

Temps de travail des formateurs mis à disposition du groupement développement et gestion des compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°15 du CASDIS du 29 juin 2020 relative à l'encadrement des activités de formation.

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 20 novembre 2020 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

A compter du 01/01/2021, la prise en compte du temps de travail des formateurs mis à disposition du groupement développement et gestion des compétences pour encadrer des activités de formation est déclinée de la façon suivante.

10 jours de formation (soit 80 heures) en tant que formateur peuvent être mobilisés par chaque sapeur-pompier professionnel placé en régime cyclique après validation du chef de centre.

120 heures d'IHTS peuvent être allouées à la rémunération des formateurs. Le paiement est effectué par le groupement support des actions de formation.

A ce titre, la combinaison des 2 dispositifs peut être possible afin de lisser le temps de travail des sapeurs-pompiers sur les gardes prévues dans le cycle annuel de travail.

Les inversions de garde restent possibles pour un paiement total en IHTS.

L'indemnisation des formateurs se fait sur la base du temps de travail réel.

Sont concernés par les présentes dispositions les formateurs identifiés dans la délibération n°15 du CASDIS du 29 juin 2020.

L'estimation financière de ce dispositif est la suivante en prenant en compte l'année 2019 et l'année 2020 impactée par la crise sanitaire jusqu'au 31/08.

Année de référence	Volume horaire dédié au cumul d'activité	Equivalent en ETP	Coût en cumul d'activité	Coût moyen en IHTS	Economie potentielle avec le nouveau dispositif
2019	7029	4.4	140 580 euros	108 865 euros	31 715 euros
2020 (jusqu'au 31/08/2020)	4401	2.7	88 020 euros	68 132 euros	19 888 euros

Les heures de formation étant indemnisées en IHTS, il appartient à chaque chef de CIS de faire réaliser la durée annuelle réglementaire de temps de travail à ses agents.

Les formateurs qui réalisent des actions de formation pour le compte de l'ADJSP perçoivent à ce titre des indemnités SPV et ne sont pas concernés par le présent dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les représentants du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme dans ses fonctions de directeur de l'organisme de formation au sein des commissions de certification et de dispense de formation comme énoncés dans le tableau ci-dessous.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visio-conférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour 9
 Contre 0
 Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D12_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Temps de travail des formateurs mis à disposition du groupement développement et gestion des compétences
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D12_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D12_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	975
Nom original :		
D12 temps de travail.pdf	application/pdf	503378
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D12_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	503378

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 17h11min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 17h11min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 17h12min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2020 à 17h12min59s	Reçu par le MI le 2020-12-18



POLE SOUTIEN

GROUPEMENT ADMINISTRATIF
JURIDIQUE ET FINANCIER

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 30 novembre 2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le 16 novembre, s'est réuni en séance le 30 novembre 2020 à 15h, à l'Ecole Départementale du SDIS, et en visio-conférence via le système Lifesize, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Antoine PLANQUETTE, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète de la Somme, était présent.

1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
Représentants du Conseil Départemental			
Monsieur Laurent SOMON			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
Monsieur Claude HERTAULT (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Didier POTEL (S)			
Monsieur Philippe VARLET (T)	x		
Madame Séverine MORDACQ (S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame Virginie CARON (S)			
Madame France FONGUEUSE (T)		x	
Madame Margaux DELETRE (S)		x	
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
- (S)			
Monsieur Marc DEWAELE (T)	x		
Madame Isabelle DE WAZIERS (S)		x	
Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (T)		x	
Monsieur Stéphane DECAYEUX (S)			
Monsieur Bernard DAVERGNE (T)		x	
Monsieur Pascal DELNEF (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Monsieur René LOGNON (S)		x	
Représentants des Communes			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)		x	
Monsieur Albert NOBLESSE (S)		x	
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)	x		
Représentants des E.P.C.I.			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURRE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)	x		
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		
Colonel Hervé BOULARD	X	
Médecin-Chef du Service Santé du SDIS		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
Président de l'Union Départementale		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
Représentants des Sapeurs-Pompiers		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Lieutenant Ludovic GOBLET (S)		
Sapeurs-Pompiers Professionnels non Officiers		
Adjudant Joachim BRUGE (T)	X	
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		
Sapeurs-Pompiers Volontaires non Officiers		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP		
Olivier DEVIN (T)	X	
Olivier DELATTRE (S)		
Comptable Public		
Madame Catherine GUILBERT	X	

Le secrétariat est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Messieurs BOHIN, GEST, DEWAELE et RIOJA ont suivi la séance en visio-conférence mais l'ont quitté, à l'exception de Monsieur BOHIN, à 16h.

Monsieur le Vice-Président VARLET a quitté la séance à 16h25.

La séance s'est clôturée à 17H00.

DELIBERATION N°13

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite Loi le Pors ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 20 novembre 2020 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois des fonctionnaires stagiaires, titulaires et les emplois contractuels de droit public ;

A. Filière SPP

1. Nominations suite à réussite à l'examen professionnel de Lieutenant Hors-classe

Un Lieutenant de 1^{ère} classe a obtenu l'examen professionnel de Lieutenant Hors classe.

Pour permettre la nomination de l'ensemble des candidats admis, je vous propose de supprimer et de créer les postes ci-dessous.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de postes	Impact budgétaire
01/12/2020	Lieutenant 1 ^{ère} classe	Lieutenant Hors Classe	1	+ 6 300€ (sur une année pleine)

2. Départ à la retraite

Un agent sous-officier est parti à la retraite au 1^{er} novembre dernier, je vous propose de transformer son poste au grade de caporal.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de postes	Impact budgétaire
--------------	--------------------------	------------------------	------------------	-------------------

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de postes	Impact budgétaire
01/01/2021	Adjudant	Caporal	1	-14 800€ (sur une année pleine)

B Filière administrative

Dans le cadre de la réorganisation opérée en 2018, il avait été décidé qu'un poste de technicien serait créé à l'occasion du départ à la retraite d'un agent de maîtrise. Cette transformation de poste à vocation à consolider la technicité du service infrastructures, en prenant en compte la spécificité des missions, et plus particulièrement les projets de constructions et de réhabilitations des casernements conformément au SDACR.

L'agent de maîtrise ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2020, je vous propose de transformer ce poste au grade de technicien territorial à compter du 01/01/2021.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire
01/01/2021	Agent de maîtrise	Technicien	1	+ 900 € (sur une année pleine)

La mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions impliquerait une diminution de la masse salariale annuelle estimée à 7 600 € sur une année pleine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'ensemble des modifications du tableau des effectifs, comme présenté dans la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres en visio-conférence : 1
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Pour 9
 Contre 0
 Abstentions 0

TABLEAU DES EFFECTIFS SANS LES MISES A DISPOSITION AU 01/01/2021

	GRADES	Catégories	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL	Colonel	A+	2	2	0
	Lieutenant-colonel	A	9	7	2
	Commandant	A	8	7	1
	Capitaine	A	13	12	1
	Lieutenant Hors classe	B	3	3	0
	Lieutenant 1ère classe	B	13	13	0
	Lieutenant 2ème classe	B	8	8	0
	Médecin de classe normale	A	2	1	1
	Pharmacien de Classe Exceptionnelle	A	1	1	0
	Cadre de santé de 2ème classe	A	1	1	0
	Infirmier Hors Classe	A	1	1	0
	Infirmier de classe supérieure	A	0	0	0
	Infirmier de classe normale	A	2	2	0
	Adjudant-Chef	C	92	92	0
	Adjudant	C	91	91	0
	Sergent-Chef	C	5	5	0
	Sergent	C	59	59	0
	Caporal-Chef	C	28	28	0
	Caporal	C	71	64	7
		TOTAL SPP		409	397
FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Directeur	A	1	1	0
	Attaché principal	A	2	2	0
	Attaché	A	3	2	1
	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	7	7	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	3	0
	Rédacteur	B	6	5	1
	Rédacteur contractuel	B	1	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	21	19	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	13	13	0
	Adjoint administratif	C	6	5	1
	Ingénieur principal	A	2	2	0
	Ingénieur principal contractuel	A	1	1	0
	Ingénieur	A	1	1	0
	Ingénieur contractuel	B	1	1	0
	Technicien principal de 1ère classe	B	7	7	0
	Technicien principal 2ème classe	B	2	2	0
	Technicien	B	3	1	2
	Agent de maîtrise principal	C	3	3	0
	Agent maîtrise	C	11	11	0
	Adjt technique principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	0	
Adjoint technique	C	6	6	0	
	TOTAL PATS		105	98	7

TOTAL GENERAL		514	495	19
----------------------	--	------------	------------	-----------

TABLEAU DES MISES A DISPOSITION A LA DATE DU 01/01/2021

GRADES	Nombre d'agents
Colonel Hors Classe	1
Lieutenant-colonel	2

TABLEAU DES EFFECTIFS SANS LES MISES A DISPOSITION AU 31/10/2020

	GRADES	Catégories	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL	Colonel	A+	2	2	0
	Lieutenant-colonel	A	9	8	1
	Commandant	A	8	7	1
	Capitaine	A	13	12	1
	Lieutenant Hors classe	B	2	2	0
	Lieutenant 1ère classe	B	14	14	0
	Lieutenant 2ème classe	B	8	8	0
	Médecin de classe normale	A	2	1	1
	Pharmacien de Cl. Exceptionnelle	A	1	1	0
	Cadre de santé de 2ème classe	A	1	1	0
	Infirmier Hors Classe	A	1	1	0
	Infirmier de classe supérieure	A	0	0	0
	Infirmier de classe normale	A	2	2	0
	Adjudant-Chef	C	93	93	0
	Adjudant	C	91	91	0
	Sergent-Chef	C	5	5	0
	Sergent	C	48	48	0
	Caporal-Chef	C	39	37	2
	Caporal	C	70	66	4
		TOTAL SPP		409	399
FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Directeur	A	1	1	0
	Attaché principal	A	2	2	0
	Attaché	A	3	2	1
	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	7	7	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	3	0
	Rédacteur	B	6	5	1
	Rédacteur contractuel	B	1	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	21	20	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	13	13	0
	Adjoint administratif	C	6	5	1
	Ingénieur principal	A	2	2	0
	Ingénieur principal contractuel	A	1	1	0
	Ingénieur	A	1	1	0
	Ingénieur contractuel	B	1	1	0
	Technicien principal de 1ère classe	B	7	7	0
	Technicien principal 2ème classe	B	2	2	0
	Technicien	B	2	1	1
	Agent de maîtrise principal	C	3	3	0
	Agent maîtrise	C	12	12	0
	Adjt technique principal 1ère classe	C	1	1	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	0
Adjoint technique	C	6	6	0	
	TOTAL PATS		105	100	5
TOTAL GENERAL			514	499	15

TABLEAU DES MISES A DISPOSITION A LA DATE DU 31/10/2020

GRADES	Nombre d'agents
Colonel Hors Classe	1
Lieutenant-colonel	1



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SDIS80

Utilisateur : Lasalle Caroline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CA_D13_30_11
Date de la décision :	2020-11-30 00:00:00+01
Objet :	Modification du tableau des effectifs
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.1 - création de poste - transformation de poste - suppression de poste
Identifiant unique :	080-288000011-20201130-CA_D13_30_11-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20201130-CA_D13_30_11-DE-1-1_0.xml	text/xml	908
Nom original :		
D13 Tableau des effectifs.pdf	application/pdf	1291576
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20201130-CA_D13_30_11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1291576

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 17h12min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 17h12min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 17h12min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2020 à 17h13min20s	Reçu par le MI le 2020-12-18